

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°2017-010
Instaurant un sens interdit sur la Voie communale
N°1, rue de la source de l'intersection avec le chemin
du lavoir à l'intersection avec la Route
Départementale N°242

le Maire de la commune d'EPANEY

Vu la décision du Conseil Municipal du 08 juillet 2017
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue de la source, il convient de réglementer le sens de circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite rue de la source dans le sens de circulation de Perrières à Epaney, de l'intersection avec le chemin du lavoir jusqu'à l'intersection avec la route Départementale N°242.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux habitants de la rue de la source, du chemin du lavoir et de la rue du stade.
De même, elle ne s'applique pas aux bus de ramassage scolaire et aux véhicules de service de la poste dont les chauffeurs auront une autorisation écrite.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de la commune d'EPANEY, Monsieur le commandant de la gendarmerie de Falaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation à :

- Gendarmerie de Falaise
- Préfecture du Calvados

Fait le 13 juillet 2017

Le Maire, Bruno DUGUEY